



“Morbihan, foot gagnant !”

Championnat département FUTSAL Séniors Règlement Saison 2026-2027

Article 1 – Titre

Le district de football du Morbihan organise sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat départementale Futsal » à laquelle participe les clubs affiliés à la Fédération française de football.

Article 2 – Commission d’organisation

La commission du football diversifié est chargée de l’organisation et de la gestion administrative de cette épreuve en collaboration avec le secrétaire général et le secrétariat du district.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline. Les réserves et réclamations sont confiées à la commission sportive.

Article 3 – Engagement

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes, doivent engager leurs équipes auprès de la LBF par footclub. Les droits d’engagements sont fixés par le comité de direction du district.

Article 4 – Système d’épreuve et calendrier

a- Le championnat Futsal se joue par matches « aller et retour » qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Pour les rencontres se déroulant en deux fois 20 mn (table de marque) il est recommandé de mettre à cette table un joueur ou dirigeant licencié.

Sans table de marque durée des rencontres deux fois 25 mn.

Les matchs se déroulent du lundi au samedi dans la plage horaire 19h – 21h30.

Les clubs doivent avant le début de la saison fixer le jour et l’heure des rencontre à domicile

b- En ce qui concerne les reports de matchs pas d’arrangement entre les 2 clubs, toute modification doit passer par le secrétariat du District « service compétitions » sans accord de la commission donne match perdu aux 2 clubs par pénalités.

Toute modification a ces jours et heures fixées en début de saison devra être faite à minima 3 jours avant la rencontre avec accord du club adverse.

Article 5 – Salle – terrain

Les équipes disputant le championnat doivent avoir obligatoirement un terrain conformément à la loi I



“Morbihan, foot gagnant !”

des lois du jeu Futsal seniors.

Des dérogations pourront être accordées par la commission de gestion du championnat.

Article 6 – Qualification et licences

Conformément aux règlements de la LBF, tous les joueurs doivent être en possession d’une licence **FUTSAL**. Le nombre de joueurs titulaires d’une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat départemental Futsal est illimité.

Le nombre de mutés maximum inscrits sur une feuille de match est fixé à 4.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d’obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Le nombre de joueurs titulaires d’une double licence pouvant être inscrit sur la feuille de match dans les championnats régionaux est de 6.

Dérogation pour les équipes qui accèdent de D1 en R2 : 8 «double licence» uniquement lors de l’année d’accession.

Le nombre de DL n’est pas limité dans les compétitions district

Article 7 – Participation aux rencontres

7.1 Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

7.2 Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants

7.3 Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualités de remplaçants, et à ce titre, participés à nouveau au jeu, à condition qu’ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d’envoi.

7.4 Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, y compris le gardien de but le match doit être arrêté.

7.5 Le nombre de joueur par équipe est de 5 pour débiter le match.

Article 8 – Date et horaire des rencontres

Les rencontres sont fixées au calendrier du lundi au samedi en convenance des clubs.

Articles 9– Arbitrage

Pour l’ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Direction Technique de l’Arbitrage. En cas d’absence il sera fait appel à un arbitre neutre et à défaut à un arbitre membre licencié des 2 équipes en présence.

Les frais d’arbitrage sont supportés par moitié par les clubs en présence.

En aucun cas, l’absence d’arbitre n’est un motif de report du match.



“Morbihan, foot gagnant !”

Article 10 – Classement

Conformément aux règlements de la LBF.

Article 11 – Montée

L'équipe 1^{ère} de D1 accédera directement en championnats de Ligue.

En cas de division déficitaire en D1, le 2ème voire le 3ème peuvent prétendre accéder à la division supérieure.

Le 1^{er} de D2 en cas de refus d'accession à la division supérieure ne pourra prétendre à accéder à la division supérieure la saison prochaine.

Descente de D1 en D2, le nombre d'équipe susceptible de descendre dépendra d'une éventuelle création d'une 2ème division.

Article 12 – Feuille de match

Pour l'ensemble des championnats D1 D2 la FMI est obligatoire, le club recevant devra transmettre la FMI dans un délai maximum de 12H à l'issue de la rencontre. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende (annexe 2) indépendamment de toute autre sanction.

En cas de problème FMI feuille de match papier obligatoire, envoi de la feuille à la charge du club recevant (délai 48 heures)

Article 13 – Équipement - Ballon

a. L'équipe recevante fournit le ballon du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

b. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

Article 14 – Forfait

Conformément aux règlements de la LBF.

Article 15 – Réserves et réclamations

Conformément aux règlements de la LBF.

Article 16–Appels

Conformément aux règlements de la LBF.

Article 17 – Discipline



“Morbihan, foot gagnant !”

La récidive d’avertissement est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Modalité pour purger les sanctions : **conformément à l’article 226.7 des règlements généraux de la FFF.**

Article 18 – Application et révision du règlement

Le fait de s’inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Le District du football du Morbihan se réserve le droit de modifier le règlement pour les années suivantes.

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Morbihan, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.